

Séance du 20 mars 2026 Délibération n° 20032026-07	
Nombre de membres : - en exercice : 15 - présents : 15 - votants : 15 - absents excusés ayant donné procuration : 0 - absents excusés : 0	L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Montbazens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques MOLIERES, Maire. Présents : Christophe BEC, Maryline BENAZETH, Michel BOURGUE, Francis CAZARD, Philippe COURTOIS, Francis ESPINASSE, Sophie MARZIN, Jacques MOLIERES, Nathalie RAOUL, Sébastien SEGUR, Fabrice SOUYRI, Christine TEULIER, Martine TOURNIE, Marie VERDIER, Céline VIGUIER.
Date de convocation : 16 mars 2026 Date d'affichage : 16 mars 2026	
Objet de la Délibération : Indemnités des élus	
Secrétaire de séance : Francis ESPINASSE	

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 mars 2026 de l'élection du Maire, de 4 adjoints au Maire et de 2 conseillers municipaux avec délégation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24-2026 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions versé au Maire, aux adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

	MAIRE	ADJOINTS AU MAIRE ET CONSEILLERS AVEC DELEGATION
Population totale au 1^{er} janvier 2026	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027)	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027)
Moins de 500	28.1	10.89
De 500 à 999	44.3	11.77
De 1000 à 3 499	57.7	21.38
De 3 500 à 9 999	58.3	23.32
De 10 000 à 19 999	67.6	28.6
De 20 000 à 49 999	90	33

Considérant que la population de la Commune de Montbazens se situe dans la tranche entre 1 000 et 3 499 habitants avec 1485 habitants au 1^{er} janvier 2026 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints au Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents, le montant des indemnités des élus pour l'exercice comme suit :

- **au Maire**, Monsieur Jacques Molières, une indemnité au taux de 36 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- **au 1^{er} Adjoint**, Monsieur Christophe BEC, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au 2^{ème} Adjoint**, Madame Celine VIGUIER, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au 3^{ème} Adjoint**, Monsieur Francis ESPINASSE, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **au 4^{ème} Adjoint**, Madame Nathalie RAOUL, une indemnité au taux de 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **à chacun des Conseillers avec délégation**, Monsieur Philippe COURTOIS et Madame Christine TEULIER, une indemnité au taux de 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique,

VOTES :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Certifié exécutoire,

Transmis en Préfecture,

Publié et notifié le 23 mars 2026

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Francis ESPINASSE

Le Maire,

Jacques MOLIERES



TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTIONS

Fonction	Nom-Prénom	Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (en % de l'indice brut 1027)
Maire	MOLIERES JACQUES	36
1 ^{er} Adjoint	BEC CHRISTOPHE	14
2 ^{ème} Adjoint	VIGUIER CELINE	14
3 ^{ème} Adjoint	ESPINASSE FRANCIS	14
4 ^{ème} Adjoint	RAOUL NATHALIE	14
Conseiller avec délégation	COURTOIS PHILIPPE	5
Conseiller avec délégation	TEULIER CHRISTINE	5